

Les sénateurs approuvent largement l'instauration de ratios "de qualité" patients-soignants à l'hôpital

Mots-clés : #établissements de santé #juridique #agences sanitaires #ARS #Parlement #hôpital #CHU-CHR #ressources humaines #qualité-sécurité des soins #santé au travail #HAS #paramédicaux #Espic

PARIS, 1er février 2023 (APMnews) - Les sénateurs ont adopté mercredi en séance publique, contre l'avis du gouvernement, la proposition de loi instaurant des ratios patients-soignants à l'hôpital public, en apportant une distinction entre ces nouveaux ratios "de qualité" et les ratios de sécurité déjà existants.

Cette proposition de loi "relative à l'instauration d'un nombre minimum de soignants par patient hospitalisé" était examinée mercredi, en première lecture, à l'occasion d'une "niche" du groupe socialiste.

Les sénateurs ont adopté, avec 256 voix pour et 16 voix contre, le texte porté par Bernard Jomier (socialiste, Paris) créant de nouveaux ratios patients-soignants "de qualité" à l'hôpital, destinés à assurer la qualité des soins mais aussi des conditions d'exercice des personnels soignants.

Lors des explications de vote, le groupe LR s'est prononcé favorablement par la voix de Catherine Belrhiti (Moselle), Laurent Burgoa (Gard), mais également la présidente de la commission des affaires sociales, Catherine Deroche (Maine-et-Loire), qui a rappelé que cette proposition de loi répondait à "une des préconisations du rapport de la commission d'enquête du Sénat sur la "situation de l'hôpital et le système de santé en France" de mars 2022 (cf [dépêche du 31/03/2022 à 15:41](#)).

L'ensemble des autres groupes ont également appelé à voter le texte, à l'exception du Rassemblement démocratique et social européen (RDSE), qui s'est abstenu, et d'Union centriste pour lequel Olivier Henno a fait état "d'une opinion partagée à l'image des votes de [son] groupe".

Communistes et écologistes réclament que des moyens soient mis en regard des ratios

"Nous estimons fondamental que cette mesure soit conditionnée à une traduction budgétaire forte, notamment dans l'Ondam [objectif national de dépenses d'assurance maladie] et qu'elle suive un calendrier réaliste", a cependant fait remarquer Raymonde Poncet Monge (groupe écologiste, solidarité et territoires, Rhône).

"L'instauration de ratios soignants-soignés doit aller de pair avec une hausse massive des moyens pour l'hôpital", a abondé Laurence Cohen (groupe communiste, républicain, citoyen et écologiste, CRCE, Val-de-Marne), en évoquant un besoin de 100.000 infirmiers supplémentaires pour un coût de 5 milliards d'euros (Md€).

La ministre déléguée chargée de l'organisation territoriale et des professions de santé, Agnès Firmin Le Bodo, a assuré que l'objectif de ce texte était "partagé par le gouvernement" lors de la discussion générale, avant d'expliquer ses réserves sur cette disposition: "Si l'intention qui a présidé à l'élaboration de ce texte est tout à fait légitime, son adoption risquerait de nuire à l'objectif et finalement à affaiblir la réponse aux besoins de santé de nos concitoyens."

En se référant au cap fixé par le président de la République, Emmanuel Macron, lors de ses vœux aux acteurs de la santé début janvier (cf [dépêche du 06/01/2023 à 17:02](#)), la ministre déléguée a préféré à l'instauration de ratios l'amélioration des "organisations collectives" des professionnels de santé, ainsi que des mesures

permettant "plus de liberté" et "plus d'agilité pour que chaque service puisse adapter son fonctionnement à l'activité".

"L'établissement de ratios fixes sur une base nationale par la Haute autorité de santé [HAS] est à l'opposé de cette méthode", a déploré Agnès Firmin Le Bodo. "Notre réponse ne doit pas être de simplifier et standardiser des effectifs mais au contraire de mieux allouer des ressources humaines, de les mettre au bon endroit au bon moment."

Alors que la proposition de loi prévoit le déclenchement d'une procédure de signalement à l'agence régionale de santé (ARS) "en cas d'incapacité prolongée (trois jours) à satisfaire les 'ratios de qualité'", elle a pointé "des problèmes éthiques et juridiques majeurs" en cas de non-respect des ratios: "Que se passe-t-il si l'hôpital n'arrive pas à recruter suffisamment pour respecter les ratios imposés par la loi?"

La ministre déléguée a mis en garde contre les "effets collatéraux" que pourraient engendrer l'instauration de nouveaux ratios, en mentionnant de possibles "rappels de personnels, des fermetures de lits et dans les cas les plus difficiles des fermetures de services".

Intégration des "remarques constructives" des acteurs

Une semaine plus tôt, les sénateurs avaient amendé le texte en commission (cf [dépêche du 27/01/2023 à 12:52](#)), sur proposition de la rapporteure du texte, Laurence Rossignol (socialiste, Oise), et son auteur, Bernard Jomier, pour établir une distinction claire entre ces nouveaux ratios et les ratios "de sécurité" existants, "requis pour le fonctionnement de l'activité et dont le non-respect entraîne la réduction de la capacité d'accueil" (cf [dépêche du 27/01/2023 à 12:52](#)).

"Le texte adopté par la commission des affaires a intégré les remarques constructives d'un certain nombre d'acteurs sur la nécessaire progressivité des ratios et sur leur adoption aux spécificités des établissements et de leurs spécialités", a souligné Bernard Jomier lors des débats.

La rapporteure de la commission des affaires sociales pour le texte, Laurence Rossignol, a quant à elle assuré que "le texte issu des travaux de la commission n'[était] ni brutal ni uniforme", en mettant en exergue la progressivité de son application, permettant "[d]'évaluer finement les besoins mais aussi d'engager de manière réaliste les recrutements nécessaires".

Ces nouveaux ratios devront être élaborés par la HAS dans un délai de deux ans, auquel s'ajouteraient deux ans supplémentaires pour leur entrée en vigueur.

Les sénateurs ont introduit une certaine souplesse à ce dispositif en commission, en indiquant que ces ratios "de qualité" devraient tenir compte de la spécialisation de l'établissement ou de sa taille.

Ils seront également soumis à l'approbation des commissions médicales d'établissement (CME) et des commissions des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques (Csirmt), pour permettre à chaque établissement d'adapter les ratios au regard de la typologie de ses patients, de la répartition de ses unités de soins ou encore de ses contraintes matérielles ou architecturales.

En marge des débats au Sénat, 43 associations de patients, ainsi que les collectifs Inter-Hôpitaux et Inter-Urgences ont signé [une tribune diffusée dans Le Monde](#) pour appeler à l'adoption du texte.

Contacté vendredi par APMnews, Bernard Jomier avait affiché sa volonté de faire inscrire le texte "assez rapidement à l'ordre du jour à l'Assemblée nationale".

gl/nc/APMnews

[GL5RPCVA4]

POLSAN - ETABLISSEMENTS

©1989-2023 APM International -

<https://www.apmnews.com/depeche/16823/392494/les-senateurs-approuvent-largement-l instauration-de-ratios-de-qualite-pa-tients-soignants-a-l-hopital>

Copyright Apmnews.com